



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 50417

Texte de la question

M. Jean-Paul Durieux attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale chargé de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des médecins à diplôme étranger ayant toutes les équivalences, qui ne peuvent exercer leur métier en France. Pour eux, l'impasse est totale et le problème insoluble. Depuis 1995, de nouvelles dispositions législatives semblaient ouvrir la voie à une intégration plus rapide, tout médecin à diplôme étranger étant tenu de se présenter à un concours national lui permettant d'accéder au poste de praticien adjoint contractuel. Pour beaucoup, les conditions exigées ne leur permettent pas de tenter leur chance. Nous arrivons donc à cette situation pour le moins paradoxale qu'au terme de 7 ou 8 ans d'études, des années de spécialisation et plusieurs années d'expériences, le plus souvent sanctionnées par des références fort élogieuses, l'administration propose à ces médecins très compétents d'effectuer du paramédical ! Devant toutes ces contradictions, il lui demande les dispositions qui pourront être à l'étude afin de permettre à ces médecins, reconnus, d'exercer leur profession.

Données clés

Auteur : [M. Durieux Jean-Paul](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50417

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1754